

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°1 Septembre 2015

Rentrée sur les chapeaux de roues !



Alors que les rentrées scolaires sont d'ordinaire déjà bien chargées avec leur cortège d'élèves non affectés ou « mal affectés », entrant dans l'académie, décrocheurs, EANA, les nouveaux textes qui viennent de paraître accentuent encore la pression sur nos CIO déjà bien malmenés

La situation géopolitique se traduit, dans les grandes villes, par une augmentation très importante d'enfants et d'adolescents à la recherche d'une scolarisation, sans que l'ampleur des besoins ne semble vraiment prise en compte par les rectorats (jusqu'à 150 jeunes à recevoir dans l'urgence dans certains CIO d'Ile de France et autant de places à trouver dans des établissements déjà saturés).

De plus, les nouvelles circulaires sur le droit au retour en formation, la convention Etat / région sur le décrochage, les conventions pour le SPRO adoptées dans certaines académies, alourdissent encore un peu plus les tâches et compliquent le travail des CIO.

Que dire des initiatives concernant l'introduction des « volontaires du service civique », dont les fiches de poste sont proches de nos missions et risquent de venir percuter l'activité des Co-Psy dans les établissements scolaires...

Ces activités exponentielles tendent à décentrer le cœur de notre activité aux marges de l'école. Quelle cohérence avec l'article 2 de notre statut actuel et avec les décisions actées par le ministère lors du GT 14 ?

2016 sera l'année de la rédaction du nouveau décret. Il devra être en cohérence avec ce qui a été acté dans les discussions et non pas « aménagé » pour tenir compte de toutes ces nouvelles dispositions ! Le SNES y sera particulièrement vigilant !

Volontaires du Service civique : Co-Psy, c'est un vrai métier !

Suite aux décisions du premier Ministre, le MEN a décidé de recruter 150 000 VSC pour assurer certaines missions : Aide pédagogique, internat, EREA, lutte contre le décrochage, prévention, information et orientation, prévention des conduites addictives.

Des fiches de postes ont été réalisées. Sachant que ces jeunes de 16 à 25 ans peuvent être recrutés sans conditions de diplômes et sont payées 573 euros par mois, on ne peut que s'étonner du contenu des tâches qui leur seraient confiées !

14 Septembre 2015

Sommaire :

- *Rentrée sur les chapeaux de roues*
- *Co-Psy: un vrai métier!*
- *Décret indemnités REP /REP +*
- *GT 14*
- *Défense des CIO*



Pour une autre réforme du collège

Grève le 17 Septembre

<http://www.snes.edu/Intersyndicale-du-second-degre-28902.html>

Volontaires du service Civique pour pallier la pénurie de Co-Psy !

Dans certaines académies, comme à Montpellier il est même demandé aux directeurs d'assurer les entretiens de sélection !

La fiche « information et orientation », indique que le volontaire, accompagné d'un Co-Psy, devra « préparer ou organiser des rencontres avec des professionnels ou des établissements, « tutorer » des élèves pour l'élaboration de leur projet, aider les parents dans le renseignement des fiches dialogues et des dossiers, aider les jeunes pris en charge par les PSAD à définir leurs projets ».

A Rouen, il est prévu de recruter des assistants de plateforme parmi les élèves non affectés, ayant échoué au Bac ou « perdus de vue », afin d'accompagner les jeunes sans solution reçus par la PSAD, pour un retour en formation ! Sans commentaires !

Même avec l'appui d'un copsy », ces fiches de poste, seront sources de confusions pour les élèves et les familles et risquent fort d'engendrer des difficultés de positionnement et des conflits dont personne ne sortira gagnant...

Le SNES a déjà alerté le MEN lors de l'audience le 9 Juillet sur ces dérives. Le métier de Co-Psy est un vrai métier qui exige une qualification de psychologue et une formation. Il est très étonnant que le MEN qui planche justement sur les référentiels ne l'ait pas perçu !



Circulaire sur les indemnités REP : Une victoire du SNES !

Lors des discussions sur l'attribution des indemnités REP et REP +, le SNES a défendu que contrairement à ce qui se passait pour les ZEP, les Co-P-sy soient bien concernés, quelque soit la quotité de temps passé dans l'établissement.

La liste des établissements REP et REP + est fixée par l'arrêté du 30 Janvier 2015 et a été publiée au BO N° 6 du 5 février 2015. 704 collèges sont classés en REP et 351 en REP+

Certains rectorats n'ont manifestement pas lu la totalité du décret puisqu'ils peuvent répondre que celui ci ne concerne pas les Co-Psy ! Or, cette disposition figure en toute lettre dans le décret en particulier dans l'article 11.

« Une indemnité de sujétions est allouée aux conseillers d'orientation-psychologues et aux personnels sociaux et de santé qui ne font pas l'objet d'une affectation dans les écoles ou établissements mentionnés aux articles 1er et 6 mais qui exercent dans au moins une de ces écoles ou établissements. »

« Les personnels sociaux et de santé qui ne font pas l'objet d'une affectation en école ou établissement ainsi que les conseillers d'orientation psychologues dont le secteur d'intervention comporte au moins un REP ou REP+ bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le taux est identique à celui de l'indemnité de sujétions REP. » (soit 1734 euros) **JO du 31 Aout 2015.**

Par contre cette nouvelle indemnité ne peut se cumuler avec la NBI pour établissements sensibles que pouvaient toucher certains collègues, ayant réussi à surmonter les obstacles mis par les rectorats pour continger le bénéfice de son application.

« Le bénéfice des indemnités instituées aux articles 1er, 6 et 11 est exclusif du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux personnels mentionnés au second alinéa du II et au deuxième alinéa du III de l'annexe du décret du 3 mai 2002 susvisé au titre des fonctions exercées dans les établissements dont la liste est fixée en application de l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé. »

Corps unique : Faire respecter les engagements pris et obtenir de nouvelles avancées !

Le communiqué de presse de la Ministre en fin d'année sur la création du corps unique est le résultat de 18 mois de discussions, parfois âpres et d'arbitrages délicats pour définir le contour et les missions du nouveau corps.

D'ici Décembre, un référentiel de compétences et un référentiel de formation devraient être produits. Sur cette base, les missions, les conditions de recrutement, de formation et de rémunérations seront rédigées pour le nouveau décret statutaire.

Ce dernier devra respecter précisément les missions des deux spécialités actées dans la fiche N° 2 et offrir de nouvelles avancées sur le plan indemnitaire. <http://www.snes.edu/Creation-du-corps-commun-de-psychologue-de-l-Education-Nationale-Etat-des-lieux.html>

Le SNES a pris l'initiative d'une pétition sur la revalorisation. Signez là et faites la signer !

D'autre part, les discussions engagées par la ministre de la fonction publique sur le PPCR (parcours personnalisé des rémunérations et des carrières) peuvent être l'occasion d'obtenir une réévaluation des grilles de rémunération. Actuellement, les propositions sont encore insuffisantes. Il faut les faire évoluer.

http://www.fsu.fr/IMG/pdf/4_pages_ppcr_juillet_2015_def.pdf

diaporama FSU : http://www.fsu.fr/IMG/pdf/ppcr-presentation_fsu.pdf

analyse du SNES : <https://www.snes.edu/Questions-reponses-sur-le-protocole-PPCR.html>

Fusion des CIO : reprise des hostilités !

Alors que l'année dernière, plusieurs académies sont entrées dans la bataille pour la défense de tous les CIO et ont obtenu des avancées notables (Orléans-Tours, Rouen, Paris, Créteil ..) de nouveaux départements annoncent leur désengagement (Seine et Marne) et de nouveaux rectorats reprennent leur dé-tricotage du réseau (Versailles). L'expérience montre que le discours sur l'avantage que représenterait l'hypothétique rayonnement de gros CIO est un leurre total ! Les équipes sont malmenées, les directeurs surchargés et le public moins bien pris en charge. Les CIO doivent rester des services de proximité. **Battons nous pour empêcher de nouvelles fermetures et fusions !**



Pour toutes informations concernant votre carrière (Mouvements, promotions, conditions de travail..), ou des problèmes particuliers liés aux initiatives rectorales ou régionales, contactez le SNES au 01 40 63 29 20 le mercredi ou le jeudi ou adressez nous un mail à cio@snes.edu.

Vous pouvez également joindre les responsables académiques Co-psy et DCIO en contactant les sections académiques du SNES-FSU.